



Commission préparatoire de la Cour pénale internationale

Distr. limitée
3 avril 2000
Français
Original: anglais/arabe

New York
13-31 mars 2000
12-30 juin 2000
27 novembre-8 décembre 2000

Rapport de la Commission préparatoire sur sa quatrième session (13-31 mars 2000)

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé.....	2
Annexes	
I. Liste des documents publiés aux deuxième, troisième et quatrième sessions de la Commission préparatoire, en 1999 et 2000.....	5
II. Règlement de procédure et de preuve (voir PCNICC/2000/L.1/Rev.1/Add.1).....	29
III. Éléments des crimes (voir PCNICC/2000/L.1/Rev.1/Add.2).....	29
IV. Crime d'agression.....	30

Résumé*

Rapporteur : M. Salah **Suheimat** (Jordanie)

1. La Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, créée conformément à la résolution F adoptée par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale le 17 juillet 1998, s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 31 mars 2000, conformément à la résolution 54/105 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1999.

2. Conformément au paragraphe 2 de la résolution F de la Conférence, la Commission préparatoire est composée de représentants des États qui ont signé l'Acte final de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale et d'autres États qui ont été invités à participer à la Conférence.

3. Aux termes du paragraphe 3 de la résolution 54/105 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général était prié de convoquer, conformément à la résolution F adoptée par la Conférence, la Commission préparatoire du 13 au 31 mars, du 12 au 30 juin et du 27 novembre au 8 décembre 2000, afin qu'elle s'acquitte du mandat défini dans cette résolution et, dans le cadre de ce mandat, qu'elle recherche des moyens propres à assurer le fonctionnement efficace de la Cour et faire en sorte que celle-ci soit largement acceptée.

4. Conformément au paragraphe 5 de la même résolution, le Secrétaire général a invité aux réunions de la Commission préparatoire, en qualité d'observateurs, des représentants des organisations et autres entités auxquels l'Assemblée générale a adressé, dans ses résolutions pertinentes, une invitation à participer, en cette qualité, à ses sessions et à ses travaux, et il a aussi invité, en qualité d'observateurs aux réunions de la Commission préparatoire, des représentants des organisations intergouvernementales régionales intéressées et d'autres organes internationaux intéressés, notamment les tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

5. Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 54/105, les organisations non gouvernementales peuvent participer aux travaux de la Commission préparatoire, en assistant à ses séances plénières et à ses autres séances publiques, conformément au règlement intérieur que la Commission adoptera, en recevant les documents officiels et en mettant leur propre documentation à la disposition des délégations.

6. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, M. Václav Mikulka faisait fonction de Secrétaire de la Commission préparatoire. La Division de la codification a fourni les services organiques nécessaires à la Commission.

7. À ses 1^{re} et 2^e séances, les 16 et 22 février 1999, la Commission préparatoire a élu son bureau, constitué comme suit :

* PCNICC/2000/L.1, PCNICC/1999/L.5/Rev.1 et Add.1 et 2 (éléments dont l'examen a été reporté à la session prochaine) et documents appartenant aux séries PCNICC/2000/WGEC/RT, PCNICC/2000/WGRPE(...)/RT et PCNICC/2000/WGCA/RT.

Président : M. Philippe Kirsch (Canada)

Vice-Présidents : M. George Winston McKenzie (Trinité-et-Tobago)
M. Medard R. Rwelamira (Afrique du Sud)
M. Muhamed Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Rapporteur : M. Salah Suheimat (Jordanie)

8. À sa quatrième session, la Commission préparatoire a poursuivi ses travaux sur la base de son ordre du jour (PCNICC/1999/L.1) adopté le 16 février 1999.

9. Eu égard aux priorités spécifiées dans la résolution F de la Conférence, la Commission préparatoire a convenu d'adopter pour la session de mars un plan de travail centré sur deux instruments indispensables au fonctionnement de la Cour : le Règlement de procédure et de preuve et les éléments des crimes. Au sujet du Règlement de procédure et de preuve, la Commission préparatoire s'est concentrée sur les règles se rapportant aux parties suivantes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale : chapitre II (Compétence, recevabilité et droit applicable); chapitre IV (Composition et administration de la Cour); chapitre V (Enquête et poursuites); chapitre VI (Le procès); chapitre VIII (Appel et révision); chapitre IX (Coopération internationale et assistance judiciaire); et chapitre X (Exécution). Au sujet des éléments des crimes, la Commission préparatoire s'est concentrée sur les éléments du crime de génocide et des crimes de guerre. Elle a tenu de nombreuses réunions et consultations à propos du crime d'agression.

10. Les coordonnateurs désignés par le Président, en consultation avec le Bureau, à la première session de la Commission préparatoire¹, ont également poursuivi leurs travaux au cours de la quatrième session de la Commission préparatoire.

11. À sa 16e séance, le 31 mars 2000, la Commission préparatoire a pris note des rapports que lui ont présentés oralement les coordonnateurs pour les questions concernant le Règlement de procédure et de preuve, les éléments des crimes et le crime d'agression.

12. À la même séance, afin de faciliter les travaux de ses prochaines sessions, la Commission préparatoire a prié le Secrétariat d'établir, sur la base des travaux de ses trois sessions, un texte de synthèse sur le Règlement de procédure et de preuve et sur les éléments des crimes en s'appuyant sur tous ses travaux, y compris ceux de la présente session. Le Président a en outre annoncé que le Bureau jugeait utile d'organiser une réunion intersessions des coordonnateurs et sous-coordonnateurs pour les questions concernant le Règlement de procédure et de preuve afin d'assurer la cohérence des travaux, d'éviter les doubles emplois et d'examiner la structure du texte sans le modifier quant au fond. Il a également annoncé que le Canada avait offert d'accueillir la réunion et que l'on prenait des dispositions à cet effet.

13. La Commission préparatoire a entendu M. Richard George May, juge du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à sa 14e séance le 20 mars 2000, et M. Olara Otunu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, à sa 16e séance, le 31 mars 2000.

14. La Commission préparatoire a pris acte de la réunion officielle intersessions, organisée par l'Institut de hautes études de criminologie à Syracuse (Italie) du 31 janvier au 6 février 2000.

¹ Pour la liste des coordonnateurs, voir PCNICC/1999/L.5/Rev.1, par. 11 et 12.

15. La Commission préparatoire a également pris acte avec satisfaction du fait qu'au cours de sa quatrième session, neuf représentants au total avaient profité du fonds d'affectation spéciale qui, conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/105 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1998, avait été créé en vue de faciliter la participation aux travaux des pays les moins avancés. La Commission préparatoire a remercié le Saint-Siège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des contributions qu'ils avaient récemment versées à ce fonds.

Annexe I

Liste des documents publiés aux deuxième, troisième et quatrième sessions de la Commission préparatoire, en 1999 et 2000

[Original : anglais/espagnol/français]

Documents généraux

Première session de la Commission préparatoire (16-26 février 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/L.1	Ordre du jour provisoire
PCNICC/1999/L.2	Note du Secrétariat
PCNICC/1999/L.3	Rapport de la Commission préparatoire sur sa première session (projet de résumé)
PCNICC/1999/L.3/Rev.1	Rapport de la Commission préparatoire sur sa première session (projet de résumé)
PCNICC/1999/INF.1	Liste provisoire des membres de la Commission préparatoire (première session)
PCNICC/1999/DP.1	Proposition présentée par l'Australie – Projet de Règlement de procédure et de preuve de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/DP.2	Proposition présentée par la France – Plan général du Règlement de procédure et de preuve
PCNICC/1999/DP.3	Document de travail présenté par la France – Commentaires sur la proposition de l'Australie contenue dans le document PCNICC/1999/DP.1 (chap. 2)
PCNICC/1999/DP.4	Proposition présentée par les États-Unis d'Amérique : Projet de définition des éléments constitutifs des crimes (I. Observations générales; II. Terminologie; III. Article 6 : Crimes de génocide)
PCNICC/1999/DP.4/Add.1	Additif : IV. Article 7 : Crimes contre l'humanité
PCNICC/1999/DP.4/Add.2	Additif : V. Article 8 : Crimes de guerre
PCNICC/1999/DP.4/Add.3	Additif : VI. Commencement d'exécution
PCNICC/1999/DP.5	Proposition présentée par la Hongrie et la Suisse : Éléments constitutifs des crimes : Article 8.2 a) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/DP.5/Corr.1	Rectificatif (français et russe seulement)
PCNICC/1999/DP.5/Corr.2	Rectificatif (anglais seulement)
PCNICC/1999/DP.6	Proposition de la France concernant le Règlement de procédure et de preuve : Chapitre 3 (Procédure), section 3 (Phase préalable), sous-section 1 (Déclenchement des enquêtes et poursuites)
PCNICC/1999/DP.7	Proposition de la France concernant le Règlement de procédure et de preuve : Chapitre 3, section 3, sous-section 2 (Déroulement des enquêtes et poursuites)
PCNICC/1999/DP.7/Add.1	Additif (<i>suite</i>)
PCNICC/1999/DP.7/Add.2	Additif (<i>suite</i>)
PCNICC/1999/DP.8	Proposition de la France concernant le Règlement de

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
	procédure et de preuve : Chapitre 3, section 3, sous-section 3 (Clôture de la phase préalable)
PCNICC/1999/DP.8/Add.1	Additif (<i>suite</i>)
PCNICC/1999/DP.8/Add.2	Additif (<i>suite</i>)
PCNICC/1999/DP.9	Proposition soumise par l'Espagne : Document de travail concernant les éléments constitutifs des crimes – Introduction; définition; éléments constitutifs du crime de génocide (art. 6 du Statut)
PCNICC/1999/DP.9/Add.1	Additif : article 7 du Statut
PCNICC/1999/DP.9/Add.2	Additif : article 8 du Statut
PCNICC/1999/DP.10	Proposition de la France concernant le Règlement de procédure et de preuve : Chapitre 3, section 1, sous-section 2 (Preuve)
PCNICC/1999/DP.10/Add.1	Additif : Chapitre 3, section 1, sous-section 1 (Siège de la Cour)
PCNICC/1999/DP.11	Proposition présentée par les pays suivants : Bahreïn, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Oman, République arabe syrienne, Soudan et Yémen – Crime d'agression

Deuxième session de la Commission préparatoire (26 juillet-13 août 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/L.4	Rapport de la Commission préparatoire sur les travaux de sa deuxième session (projet de résumé)
PCNICC/1999/L.4/Rev.1	Rapport de la Commission préparatoire sur les travaux de sa deuxième session (résumé)
PCNICC/1999/L.4/Rev.1/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/1999/DP.7/Add.1/Rev.1	Révision : proposition de la France concernant le Règlement de procédure et de preuve : Chapitre 3, section 3, sous-section 2 (Déroulement des enquêtes et poursuites) – Additif (<i>suite</i>)
PCNICC/1999/DP.8/Add.1/Rev.1	Révision : proposition de la France concernant le Règlement de procédure et de preuve : Chapitre 3, section 3, sous-section 3 (Clôture de la phase préalable) – Additif (<i>suite</i>)
PCNICC/1999/DP.8/Add.2/Rev.1	Révision : proposition de la France concernant le Règlement de procédure et de preuve : Chapitre 3, section 3, sous-section 3 (Clôture de la phase préalable) – Additif (<i>suite</i>)
PCNICC/1999/DP.12	Proposition de la Fédération de Russie : Définition du crime d'agression
PCNICC/1999/DP.13	Proposition présentée par l'Allemagne : Définition du crime d'agression
PCNICC/1999/INF.1/Rev.1	List of delegations : first and second sessions of the Preparatory Commission
PCNICC/1999/INF.2	Compilation des propositions concernant le crime d'agression présentées au Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (1996-1998), à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/INF.2/Add.1	internationale (1998) et à la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale (1999) Additif (<i>suite</i>)

Troisième session de la Commission préparatoire (29 novembre-17 décembre 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/L.5	Rapport de la Commission préparatoire sur ses première, deuxième et troisième sessions (16-26 février, 16 juillet-13 août et 29 novembre-17 décembre 1999) (projet de résumé)
PCNICC/1999/L.5/Rev.1 et Add.1 et 2	Rapport de la Commission préparatoire sur ses première, deuxième et troisième sessions (16-26 février, 26 juillet-13 août et 29 novembre-17 décembre 1999) (résumé)
PCNICC/1999/INF/1/Rev.1/Add.1 et 2	Liste des délégations
PCNICC/1999/INF/3	Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté à Rome le 17 juillet 1998 – Note du Secrétariat

Quatrième session de la Commission préparatoire (13-31 mars 2000)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2000/L.1	Rapport de la Commission préparatoire sur sa quatrième session (13-31 mars 2000) (projet de résumé)
PCNICC/2000/L.1/Rev.1 et Add.1 et 2	Rapport de la Commission préparatoire sur sa quatrième session (13-31 mars 2000) (résumé)
PCNICC/2000/INF/1	Liste des délégations

Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve

Première session de la Commission préparatoire (16-26 février 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE/DP.1	Propositions d'amendement présentées par l'Italie au texte des documents PCNICC/1999/DP.6 et DP.8
PCNICC/1999/WGRPE/DP.2	Proposition de la Colombie : Commentaires sur les propositions de la France (PCNICC/1999/DP.6 à DP.8) et de l'Australie (PCNICC/1999/DP.1) concernant le Règlement de procédure et de preuve
PCNICC/1999/WGRPE/DP.3	Proposition du Costa Rica concernant le Règlement de procédure et de preuve
PCNICC/1999/WGRPE/DP.4	Proposition de la Colombie : Commentaires sur les documents de synthèse proposés par le Coordonnateur (WGRPE/RT.1 et RT.2)
PCNICC/1999/WGRPE/INF.1	Note d'information de la France à l'intention des

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
	délégations des organisations intergouvernementales et non gouvernementales
PCNICC/1999/WGRPE/RT.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : Chapitre V du Statut de Rome : Enquête et poursuites (art. 5.1 à 5.4)
PCNICC/1999/WGRPE/RT.2	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : Chapitre V du Statut de Rome : Enquête et poursuites (art. 5.5 à 5.8)
PCNICC/1999/WGRPE/RT.3	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : Chapitre V du Statut de Rome : Enquête et poursuites (art. 5.9 et 5.10)
PCNICC/1999/WGRPE/RT.3/Corr.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur Corr.1 : Chapitre V du Statut de Rome : Enquête et poursuites (art. 5.9)
PCNICC/1999/WGRPE/RT.4	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : Chapitre V du Statut de Rome : Enquête et poursuites (art. 5.11 à 5.21)

Deuxième session de la Commission préparatoire (26 juillet-13 août 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE/DP.5	Proposition de la France concernant le Règlement de procédure et de preuve : Rappel du plan général proposé par la France
PCNICC/1999/WGRPE/DP.6	Proposition de la France concernant le Règlement de procédure et de preuve : Appel
PCNICC/1999/WGRPE/DP.7	Proposition de la France concernant le Règlement de procédure et de preuve : Indemnisation
PCNICC/1999/WGRPE/DP.8	Proposition de la Colombie, de l'Espagne et du Venezuela concernant le Règlement de procédure et de preuve : Langues officielles et langues de travail
PCNICC/1999/WGRPE/DP.9	Proposition de la Colombie, de l'Espagne et du Venezuela concernant le Règlement de procédure et de preuve : Juge rapporteur
PCNICC/1999/WGRPE/DP.10	Proposition de l'Espagne et du Venezuela concernant le Règlement de procédure et de preuve : Remplacements
PCNICC/1999/WGRPE/DP.11	Proposition de l'Espagne et du Venezuela concernant le Règlement de procédure et de preuve : Décharge et récusation des juges
PCNICC/1999/WGRPE/DP.12	Proposition de l'Espagne et du Venezuela concernant le Règlement de procédure et de preuve : Régime disciplinaire
PCNICC/1999/WGRPE/DP.13	Proposition de la France concernant le Règlement de procédure et de preuve : Section 6. Révision
PCNICC/1999/WGRPE/DP.14	Proposition de la Colombie concernant le Règlement de procédure et de preuve : Article 74, paragraphe 1 du Statut de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGRPE/DP.15	Proposition de la Colombie concernant le Règlement de procédure et de preuve : Règles se rapportant au chapitre VI du Statut

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE/DP.16	Proposition de l'Espagne concernant le Règlement de procédure et de preuve : Décharge et récusation des juges : proposition de l'Espagne et du Venezuela (PCNICC/1999/WGRPE/DP.11)
PCNICC/1999/WGRPE/DP.17	Proposition de l'Italie concernant l'article 70 du Statut de Rome
PCNICC/1999/WGRPE/DP.18	Proposition de l'Italie portant sur la preuve, sur l'enquête et sur les droits de l'accusé
PCNICC/1999/WGRPE/DP.19	Proposition de l'Australie concernant le Règlement de procédure et de preuve : Chapitre VI du Statut de Rome
PCNICC/1999/WGRPE/DP.20	Proposition de l'Italie concernant le Règlement de procédure et de preuve : Protection de l'identité des victimes et des témoins
PCNICC/1999/WGRPE/DP.21	Proposition de l'Italie concernant le Règlement de procédure et de preuve : Protection des victimes et des témoins
PCNICC/1999/WGRPE/DP.22	Proposition de la Croatie concernant le Règlement de procédure et de preuve : Règle 6.9. Personnes pouvant refuser de témoigner et témoin risquant de s'incriminer lui-même
PCNICC/1999/WGRPE/DP.23	Proposition de la Croatie concernant le Règlement de procédure et de preuve : Règle 6.6. <i>Amicus curiae</i> et autres formes de déposition
PCNICC/1999/WGRPE/DP.24	Proposition de la Colombie concernant le Règlement de procédure et de preuve : Observations au sujet du document de synthèse proposé par le Coordonnateur (PCNICC/1999/WGRPE/RT.5)
PCNICC/1999/WGRPE/DP.25	Proposition de l'Autriche concernant le Règlement de procédure et de preuve : Article 70. Atteintes à l'administration de la justice
PCNICC/1999/WGRPE/DP.26	Proposition de l'Australie et de la France concernant les règles applicables à la procédure d'appel
PCNICC/1999/WGRPE/DP.27	Proposition des Pays-Bas concernant le document PCNICC/1999/WGRPE/RT.5
PCNICC/1999/WGRPE/DP.28	Proposition de modification de la règle 6.2 du document PCNICC/1999/WGRPE/RT.5, présentée par l'Andorre, l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, l'Espagne, l'Italie, le Mexique, le Mozambique, le Pérou, le Portugal, la République dominicaine et le Venezuela
PCNICC/1999/WGRPE/DP.29	Proposition de la Pologne concernant le Règlement de procédure et de preuve : Article 70
PCNICC/1999/WGRPE/DP.30	Proposition de la Colombie concernant le Règlement de procédure et de preuve : Commentaires sur la proposition du Coordonnateur (PCNICC/1999/WGRPE/RT.5)
PCNICC/1999/WGRPE/DP.31	Proposition des Pays-Bas et de la Pologne concernant le Règlement de procédure et de preuve : Article 70
PCNICC/1999/WGRPE/DP.32	Proposition présentée par l'Australie et la France concernant la révision d'une décision sur la culpabilité ou la peine
PCNICC/1999/WGRPE/DP.33	Proposition présentée par les pays suivants : Andorre, Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne, Italie, Mexique, Mozambique, Pérou, Portugal et Ve-

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE/DP.34	nezuela : Amendements aux règles 6.7, 6.17, 6.18, 6.21, 6.22 et 6.23 du document PCNICC/1999/WGRPE/RT.5 Proposition présentée par la France : Commentaires sur le document PCNICC/1999/WGRPE/DP.19
PCNICC/1999/WGRPE/DP.35	Proposition présentée par les Pays-Bas au sujet du Règlement de procédure et de preuve et concernant le document PCNICC/1999/WGRPE/DP.20 : Règle A. Gardien de l'identité des victimes et des témoins
PCNICC/1999/WGRPE/DP.36	Proposition présentée par les Pays-Bas au sujet du Règlement de procédure et de preuve et concernant le document PCNICC/1999/WGRPE/DP.20 : Règle A. Gardien de l'identité des victimes et des témoins
PCNICC/1999/WGRPE/DP.37	Proposition présentée par la Colombie : Commentaire relatif au rapport du Séminaire international sur l'accès des victimes à la Cour pénale internationale (PCNICC/1999/WGRPE/ INF/2)
PCNICC/1999/WGRPE/DP.38	Demande des Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Espagne, du Portugal et du Sénégal concernant le rapport établi par la juge Florence Ndepele Mwachande Mumba, la juge Gabrielle Kirk McDonald, le juge Antonio Cassese, le juge Richard George May, le juge Almiro Simoes Rodrigues et le juge Mohammed Bennouna au sujet du Règlement de procédure et de preuve
PCNICC/1999/WGRPE/INF.2	Rapport sur le séminaire international sur l'accès des victimes à la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGRPE/INF.2/Add.1	Additif : Annexe II (liste des experts); et annexe III (liste des observateurs)
PCNICC/1999/WGRPE/RT.5/Rev.1	Document de synthèse révisé proposé par le Coordonnateur : Règles de procédure et de preuve relatives au chapitre VI du Statut
PCNICC/1999/WGRPE/RT.5/Rev.1/Add.1	Additif : Document de synthèse révisé proposé par le Coordonnateur – Chapitre VI du Statut de Rome : le procès
PCNICC/1999/WGRPE/RT.5/Rev.1/Add.1/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/1999/WGRPE/RT.5/Rev.1/Add.2	Additif : Document de synthèse révisé proposé par le Coordonnateur – Règles ayant trait au chapitre VI du Statut
PCNICC/1999/WGRPE/RT.5/Rev.1/Add.3	Additif : Document de synthèse révisé proposé par le Coordonnateur – Règles ayant trait au chapitre VI du Statut
PCNICC/1999/WGRPE/RT.6	Document de synthèse révisé proposé par le Coordonnateur : Règles relatives au chapitre V du Statut : règles 5.1 à 5.4. Décision du Procureur sur l'ouverture d'une enquête
PCNICC/1999/WGRPE/RT.7	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Règles ayant trait au chapitre VIII du Statut

Troisième session de la Commission préparatoire (29 novembre-17 décembre 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE/DP.39	Proposition de la Colombie concernant le Règlement de procédure et de preuve : Commentaires relatifs au document PCNICC/1999/WGRPE/RT.5/Rev.1 proposé par le Coordonnateur
PCNICC/1999/WGRPE/DP.39/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/1999/WGRPE/DP.40	Proposition de la Colombie concernant le Règlement de procédure et de preuve : Commentaires relatifs au document PCNICC/1999/WGRPE/RT.5/Rev.1/Add.1 proposé par le Coordonnateur
PCNICC/1999/WGRPE/DP.41	Proposition de la Colombie concernant le Règlement de procédure et de preuve : Commentaires relatifs au document PCNICC/1999/WGRPE/RT.5/Rev.1/Add.2 proposé par le Coordonnateur
PCNICC/1999/WGRPE/DP.42	Proposition de la Colombie : Commentaires relatifs au document PCNICC/1999/WGRPE/RT.5/Rev.1/Add.3 proposé par le Coordonnateur
PCNICC/1999/WGRPE/DP.43	Proposition présentée par la France relative au chapitre II du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, concernant la compétence, la recevabilité et le droit applicable
PCNICC/1999/WGRPE/DP.44	Proposition de l'Australie concernant le chapitre II (Compétence, recevabilité et droit applicable) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGRPE/DP.45	Proposition présentée par les États-Unis d'Amérique concernant les articles 17, 18 et 19 du chapitre II du Statut de Rome
PCNICC/1999/WGRPE/DP.46	Proposition soumise par la Bosnie-Herzégovine concernant le chapitre II du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Compétence, recevabilité et droit applicable)
PCNICC/1999/WGRPE/DP.47	Proposition de l'Australie et de la France concernant les règles de procédure et de preuve se rapportant au chapitre VIII du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Appel et révision) – Règles concernant l'article 85 (Indemnisation des personnes arrêtées ou condamnées)

Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve (chapitre II : Compétence, recevabilité et droit applicable)*

Troisième session de la Commission préparatoire (29 novembre-17 décembre 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE(2)/RT.1	Document de synthèse présenté par le Coordonnateur en ce qui concerne le chapitre II du Statut, relatif à la compétence, à la recevabilité et au droit applicable
PCNICC/1999/WGRPE(2)/RT.1/ Corr.1	Rectificatif

Quatrième session de la Commission préparatoire (13-31 mars 2000)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2000/WGRPE(2)/DP.1	Proposition soumise par la Colombie : Commentaires sur le document PCNICC/1999/WGRPE(2)/RT.1 soumis par le Coordonnateur et concernant le chapitre II du Statut
PCNICC/2000/WGRPE(2)/DP.2	Proposition présentée par la Bolivie, le Chili, la Colombie, Cuba, le Pérou et l'Espagne concernant le chapitre II du Statut
PCNICC/2000/WGRPE(2)/DP.3	Proposition présentée par le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Espagne, l'Italie, le Mexique, le Pérou et le Portugal concernant le Règlement de procédure et de preuve (chap. II du Statut) : Règle ZZ
PCNICC/2000/WGRPE(2)/RT.1/ Rev.1	Document de synthèse présenté par le Coordonnateur concernant le chapitre II du Statut : Règles 2.1 à 2.18
PCNICC/2000/WGRPE(2)/RT.2	Document de synthèse présenté par le Coordonnateur concernant le chapitre II du Statut : Dispositions relatives à la participation des victimes aux procédures relevant du chapitre II du Statut : Règles 2.7 et 2.18
PCNICC/2000/WGRPE(2)/RT.3	Document de synthèse révisé présenté par le Coordonnateur concernant le chapitre II du Statut : Règle Q – Définition des victimes

* Aucun document n'a été publié pendant les première et deuxième sessions de la Commission préparatoire.

Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve (chapitre IV : Organisation et composition de la Cour)*

Deuxième session de la Commission préparatoire (26 juillet -13 août 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE(4)/DP.1	Document présenté par le Coordonnateur : plan de travail pour la quatrième partie : organisation et composition de la Cour
PCNICC/1999/WGRPE(4)/DP.2/ Rev.1	Révision : proposition soumise par l'Allemagne, le Canada, la France et les Pays-Bas relative à l'article 43 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale concernant le Règlement de procédure et de preuve (document PCNICC/1999/DP.1) : Règle 38 a). Responsabilités du Greffier relatives à la défense
PCNICC/1999/WGRPE(4)/DP.3/ Rev.1	Proposition révisée présentée par le Danemark concernant la section 2 de la quatrième partie du Règlement de procédure et de preuve : inclusion d'une nouvelle règle 20 f) : « Juges suppléants et juges de remplacement »
PCNICC/1999/WGRPE(4)/DP.4	Propositions du Canada concernant le document PCNICC/1999/WGRPE/INF.2 daté du 6 juillet 1999 : Atelier III – Protection des victimes et des témoins
PCNICC/1999/WGRPE(4)/RT.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : Chapitre VI. Composition et administration de la Cour

Troisième session de la Commission préparatoire (29 novembre-17 décembre 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE(4)/DP.5	Proposition présentée par l'Angola, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, l'Espagne et le Pérou concernant le document PCNICC/1999/WGRPE(4)/RT.3
PCNICC/1999/WGRPE(4)/RT.1/ Add.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Règles ayant trait aux situations qui peuvent compromettre le bon fonctionnement de la Cour – Additif (<i>suite</i>)
PCNICC/1999/WGRPE(4)/RT.1/ Add.1/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/1999/WGRPE(4)/RT.2	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Règles relatives à l'organisation de la Cour
PCNICC/1999/WGRPE(4)/RT.2./ Add.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre IV : Organisation du Greffe – Additif (<i>suite</i>)
PCNICC/1999/WGRPE(4)/RT.2/ Add.1/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/1999/WGRPE(4)/RT.3	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Règles relatives aux textes, aux amendements et l'engagement solennel. Règles relatives à l'organisation de la Cour (remplacements et juges suppléants)

* Aucun document n'a été publié pendant la première session de la Commission préparatoire.

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE(4)/RT.3/ Add.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Règles relatives à la désignation d’un juge unique, à la publication des décisions de la Cour, aux langues de travail de la Cour, aux services de traduction et d’interprétation et à la procédure à suivre pour la publication des documents de la Cour – Additif (<i>suite</i>)
PCNICC/1999/WGRPE(4)/RT.3/ Add.1/Corr.1	Rectificatif

Quatrième session de la Commission préparatoire (13-31 mars 2000)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2000/WGRPE(4)/DP.1	Proposition soumise par la Colombie concernant le chapitre IV du Statut : Observations sur les documents de synthèse soumis par le Coordonnateur, tels qu’ils figurent dans le document PCNICC/1999/L.5/Rev.1/Add.1
PCNICC/2000/WGRPE(4)/DP.2	Proposition de l’Italie relative aux dispositions du Règlement de procédure et de preuve concernant le chapitre IV du Statut : Règle C
PCNICC/2000/WGRPE(4)/DP.3	Proposition soumise par l’Italie concernant les dispositions du Règlement de procédure et de preuve se rapportant au chapitre IV du Statut : Règles relatives à l’organisation de la Cour
PCNICC/2000/WGRPE(4)/DP.4	Proposition soumise par le Saint-Siège concernant le chapitre IV du Statut : Règles relatives à l’organisation de la Cour
PCNICC/2000/WGRPE(4)/DP.5	Proposition soumise par l’Italie, la Pologne et le Saint-Siège concernant le chapitre IV du Statut : Règles relatives à l’organisation de la Cour
PCNICC/2000/WGRPE(4)/DP.6	Proposition présentée par le Costa Rica concernant le chapitre IV du Statut : Règles relatives au conseil de la défense, aux victimes et aux témoins
PCNICC/2000/WGRPE(4)/RT.1	Document de synthèse présenté par le Coordonnateur concernant le chapitre IV du Statut : Règles relatives aux situations qui peuvent compromettre le bon fonctionnement de la Cour
PCNICC/2000/WGRPE(4)/RT.1/ Corr.1	Rectificatif (espagnol seulement)
PCNICC/2000/WGRPE(4)/RT.1/ Add.1	Additif : Règles relatives à l’organisation de la Cour
PCNICC/2000/WGRPE(4)/RT.1/ Add.1/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/2000/WGRPE(4)/RT.1/ Add.2	Additif : Règles relatives aux textes, aux amendements et à l’engagement solennel (remplacements et juges suppléants)
PCNICC/2000/WGRPE(4)/RT.1/ Add.2/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/2000/WGRPE(4)/RT.1/ Add.2/Corr.2	Rectificatif (espagnol seulement)

Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve (chapitre V : Enquêtes et poursuites)*

Quatrième session de la Commission préparatoire (13-31 mars 2000)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2000/WGRPE(5)/DP.1	Proposition présentée par la Colombie concernant le chapitre V du Statut : Commentaires concernant le document de synthèse proposé par le Coordonnateur au sujet des règles de procédure et de preuve relatives au chapitre V du Statut, tel qu'il figure dans le document PCNICC/1999/L.5/Rev.1/Add.1
PCNICC/2000/WGRPE(5)/DP.2	Proposition de l'Italie concernant le chapitre V du Statut : Règle 5.12
PCNICC/2000/WGRPE(5)/DP.3	Proposition de l'Italie concernant le chapitre V du Statut : Règle 5.10
PCNICC/2000/WGRPE(5)/DP.4	Proposition présentée par le Costa Rica concernant le chapitre V du Statut : Règle 5.10
PCNICC/2000/WGRPE(5)/DP.5	Proposition présentée par le Japon concernant le chapitre V du Statut : Règle 5.13
PCNICC/2000/WGRPE(5)/DP.6	Proposition présentée par le Japon concernant le chapitre V du Statut : Règles 5.28 à 5.34
PCNICC/2000/WGRPE(5)/RT.1	Document de synthèse présenté par le Coordonnateur concernant le chapitre V du Statut

Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve (chapitre VI : Le procès)*

Troisième de la Commission préparatoire (29 novembre-17 décembre 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE(6)/RT.1	Document de synthèse révisé proposé par le Coordonnateur concernant les règles de procédure et de preuve ayant trait au chapitre VI du Statut : Règle 6.5
PCNICC/1999/WGRPE(6)/RT.2	Document de synthèse révisé proposé par le Coordonnateur concernant les règles de procédure et de preuve ayant trait au chapitre VI du Statut : Règle 6.4

* Aucun document n'a été publié pendant les première à troisième sessions de la Commission préparatoire.

Quatrième session de la Commission préparatoire (13-31 mars 2000)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2000/WGRPE(6)/DP.1	Proposition de la Colombie concernant le chapitre VI du Statut : Observations au sujet du document de synthèse établi par le Coordonnateur concernant les dispositions du Règlement de procédure et de preuve se rapportant au chapitre VI du Statut relatif au procès, telles qu'elles figurent dans le document PCNICC/1999/L.5/Rev.1/Add.1
PCNICC/2000/WGRPE(6)/DP.2	Proposition de l'Italie concernant le chapitre VI du Statut : Règle 6.28
PCNICC/2000/WGRPE(6)/DP.3	Proposition de l'Italie concernant le chapitre VI du Statut : Règles 6.18, 6.26, 6.29 à 6.31
PCNICC/2000/WGRPE(6)/DP.4	Proposition du Japon relative au chapitre VI du Statut : Règle 6.31
PCNICC/2000/WGRPE(6)/DP.5	Proposition du Japon relative au chapitre VI du Statut : Règle 6.1
PCNICC/2000/WGRPE(6)/DP.6	Proposition présentée par le Costa Rica concernant le chapitre VI du Statut : Règles 6.30 et 6.31
PCNICC/2000/WGRPE(6)/DP.7	Proposition présentée par l'Italie et les Pays-Bas concernant le chapitre VI du Statut : Règles 6.28
PCNICC/2000/WGRPE(6)/RT.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VI du Statut : Règle 6.30 – Règles relatives à la participation des victimes à la procédure
PCNICC/2000/WGRPE(6)/RT.1/ Add.1	Additif
PCNICC/2000/WGRPE(6)/RT.2	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VI du Statut : Règle 6.31 – Règles relatives à la réparation en faveur des victimes
PCNICC/2000/WGRPE(6)/RT.2/ Corr.1	Rectificatif
PCNICC/2000/WGRPE(6)/RT.3	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VI du Statut : Disposition f) de la Règle 6.1
PCNICC/2000/WGRPE(6)/RT.4	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VI du Statut : Règle 6.1
PCNICC/2000/WGRPE(6)/RT.5	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VI du Statut
PCNICC/2000/WGRPE(6)/RT.6	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VI du Statut : Règle 6.5
PCNICC/2000/WGRPE(6)/RT.7	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VI du Statut : Règle 6.9

Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve (chapitre VII : Les peines)*

Troisième de la Commission préparatoire (29 novembre-17 décembre 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE(7)/DP.1	Proposition présentée par la France relative au chapitre VII du Statut de Rome de la Cour pénale internationale concernant les peines
PCNICC/1999/WGRPE(7)/DP.2	Proposition présentée par l'Espagne concernant le Règlement de procédure et de preuve (chapitre VII du Statut de Rome : les peines)
PCNICC/1999/WGRPE(7)/DP.3	Proposition soumise par le Brésil et le Portugal au sujet du chapitre VII du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, relatif aux peines – Fixation de la peine
PCNICC/1999/WGRPE(7)/DP.4	Proposition présentée par le Brésil et le Portugal concernant le chapitre VII du Statut de Rome, relatif aux peines – Amendes
PCNICC/1999/WGRPE(7)/DP.5	Proposition présentée par l'Allemagne, l'Australie et le Canada concernant le Règlement de procédure et de preuve (chapitre VII du Statut de Rome : les peines)
PCNICC/1999/WGRPE(7)/RT.1/Rev.1	Document de synthèse révisé proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VII du Statut de Rome de la Cour pénale internationale sur les peines – Règles concernant l'article 77, paragraphe 2 a)
PCNICC/1999/WGRPE(7)/RT.1/Add.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VII du Statut de Rome de la Cour pénale internationale sur les peines – Règles concernant l'article 78 – Additif
PCNICC/1999/WGRPE(7)/RT.1/Add.2	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VII du Statut de Rome de la Cour pénale internationale sur les peines – Règle concernant l'article 77, paragraphe 2 b) – Additif
PCNICC/1999/WGRPE(7)/RT.1/Add.3	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VII du Statut de Rome de la Cour pénale internationale sur les peines – Règle concernant l'article 79 – Additif
PCNICC/1999/WGRPE(7)/RT.2	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VII du Statut de Rome de la Cour pénale internationale sur les peines – Règles concernant les articles 77 à 79
PCNICC/1999/WGRPE(7)/RT.2/Corr.1	Rectificatif

* Aucun document n'a été publié pendant les première et deuxième sessions de la Commission préparatoire.

Quatrième session de la Commission préparatoire (13-31 mars 2000)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2000/WGRPE(7)/DP.1	Proposition présentée par la Colombie concernant le chapitre VII du Statut : Observations sur le document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre VII du Statut, tel qu'il figure dans le document PCNICC/1999/L.5/Rev.1/Add.1

Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve (chapitre VIII : Appel et révision)**Troisième de la Commission préparatoire (29 novembre-17 décembre 1999)*

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE(8)/RT.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur au sujet du chapitre VIII du Statut (Appel et révision) : Section 4. Révision d'une décision sur la culpabilité ou la peine
PCNICC/1999/WGRPE(8)/RT.2	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur au sujet du chapitre VIII du Statut (Appel et révision) : Section 5. Indemnisation des personnes arrêtées ou condamnées

Quatrième session de la Commission préparatoire (13-31 mars 2000)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2000/WGRPE(8)/DP.1	Proposition présentée par la Colombie concernant le chapitre VIII du Statut : Observations sur le document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le Règlement de procédure et de preuve se rapportant au chapitre VIII du Statut, tel qu'il figure dans le document PCNICC/1999/L.5/Rev.1/Add.1
PCNICC/2000/WGRPE(8)/RT.1/Rev.1	Document de synthèse révisé proposé par le Coordonnateur au sujet du chapitre VIII du Statut concernant l'appel, la révision et l'indemnisation

* Aucun document n'a été publié pendant les première et deuxième sessions de la Commission préparatoire.

Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve (chapitre IX : Coopération internationale et assistance judiciaire)*

Troisième de la Commission préparatoire (29 novembre-17 décembre 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE(9)/DP.1	Proposition présentée par l'Italie concernant le chapitre IX du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Coopération internationale et assistance judiciaire) – Section 1. Dispositions générales
PCNICC/1999/WGRPE(9)/DP.1/ Add.1	Proposition présentée par l'Italie concernant le chapitre IX du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Coopération internationale et assistance judiciaire) – Section 3. Autres formes de coopération – Additif
PCNICC/1999/WGRPE(9)/DP.2	Proposition présentée par la France relative au chapitre IX du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, concernant la coopération internationale et l'assistance judiciaire – Chapitre IX du Statut
PCNICC/1999/WGRPE(9)/DP.3	Proposition de l'Espagne concernant le Règlement de procédure et de preuve (chapitre IX : Coopération internationale et assistance judiciaire) – Règles relatives au paragraphe 3 de l'article 92 du Statut (Arrestation provisoire)
PCNICC/1999/WGRPE(9)/DP.4	Proposition de l'Allemagne et du Canada concernant le chapitre IX du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, relatif à la coopération internationale et à l'assistance judiciaire – Article 89, paragraphe 4 du Statut
PCNICC/1999/WGRPE(9)/RT.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre IX du Statut de Rome de la Cour pénale internationale sur la coopération internationale et l'assistance judiciaire – Règles relatives à l'article 87 du Statut
PCNICC/1999/WGRPE(9)/RT.1/ Corr.1	Rectificatif (français seulement)
PCNICC/1999/WGRPE(9)/RT.1/ Corr.2	Rectificatif (anglais seulement)
PCNICC/1999/WGRPE(9)/RT.2	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre IX (Coopération internationale et assistance judiciaire) – Règles concernant les articles 89 à 101 du Statut
PCNICC/1999/WGRPE(9)/RT.2/ Corr.1	Rectificatif

* Aucun document n'a été publié pendant les première et deuxième sessions de la Commission préparatoire.

Quatrième session de la Commission préparatoire (13-31 mars 2000)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2000/WGRPE(9)/DP.1	Proposition présentée par la Colombie concernant le chapitre IX du Statut : Observations sur le document de synthèse proposé par le Coordonnateur et concernant le chapitre IX du Statut, tel qu'il figure dans le document PCNICC/1999/L.5/Rev.1/Add.1
PCNICC/2000/WGRPE(9)/DP.2	Proposition de l'Italie concernant le chapitre IX du Statut : Règle 9.21
PCNICC/2000/WGRPE(9)/DP.3	Proposition de la Pologne : Règles 9.1 et 9.2 b)
PCNICC/2000/WGRPE(9)/RT.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre IX du Statut : Règles relatives à l'article 87 (Demandes de coopération : dispositions générales)
PCNICC/2000/WGRPE(9)/RT.1/ Corr.1	Rectificatif
PCNICC/2000/WGRPE(9)/RT.1/ Add.1	Additif : Règles relatives à l'article 89 (Remise de certaines personnes à la Cour)

Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve (chapitre X : Exécution)**Troisième de la Commission préparatoire (29 novembre-17 décembre 1999)*

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE(10)/DP.1	Proposition présentée par la France relative au chapitre X du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, concernant l'exécution
PCNICC/1999/WGRPE(10)/DP.2	Proposition présentée par l'Espagne concernant le Règlement de procédure et de preuve (chapitre X du Statut de Rome : Exécution de la peine) – Règle relative au paragraphe 4 de l'article 110 (Examen par la Cour de la question d'une réduction de la peine)
PCNICC/1999/WGRPE(10)/DP.3	Proposition de l'Allemagne et du Canada concernant le chapitre X du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, relatif à l'exécution – Article 110 du Statut
PCNICC/1999/WGRPE(10)/DP.4	Proposition du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Espagne, de l'Italie, du Mexique et du Portugal concernant le chapitre X du Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatif au contrôle de l'exécution – Règles relatives à l'article 106
PCNICC/1999/WGRPE(10)/RT.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre X (Exécution) – Règles concernant les articles 103 et 104 du Statut
PCNICC/1999/WGRPE(10)/RT.1/ Corr.1	Rectificatif

* Aucun document n'a été publié pendant les première et deuxième sessions de la Commission préparatoire.

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGRPE(10)/RT.2/ Rev.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur relatif au chapitre X (Exécution) – Règles concernant les articles 105, 106, 110 et 111 du Statut
PCNICC/1999/WGRPE(10)/RT.2/ Rev.1/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/1999/WGRPE(10)/RT.3	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre X (Exécution) – Règles concernant les articles 107 à 109 du Statut
PCNICC/1999/WGRPE(10)/RT.3/ Corr.1	Rectificatif (français seulement)
PCNICC/1999/WGRPE(10)/RT.3/ Corr.2	Rectificatif

Quatrième session de la Commission préparatoire (13-31 mars 2000)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2000/WGRPE(10)/DP.1	Proposition soumise par l'Allemagne, le Canada et la Suisse concernant le chapitre X du Statut : Règle relative aux articles 107 et 108 du Statut
PCNICC/2000/WGRPE(10)/DP.2	Proposition soumise par l'Allemagne, le Canada et la Suisse concernant le chapitre X du Statut : Règle relative à l'article 108 du Statut
PCNICC/2000/WGRPE(10)/DP.3	Propositions soumises par l'Autriche concernant le chapitre X du Statut
PCNICC/2000/WGRPE(10)/RT.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur concernant le chapitre X du Statut : Règles relatives à l'article 103 (Rôle des États dans l'exécution des peines d'emprisonnement) et à l'article 104 (Modification de la désignation de l'État chargé de l'exécution)
PCNICC/2000/WGRPE(10)/RT.1/ Corr.1	Rectificatif
PCNICC/2000/WGRPE(10)/RT.1/ Add.1	Additif : Règles relatives à l'article 110 (Examen par la Cour de la question d'une réduction de peine)

Groupe de travail sur les éléments des crimes

Première session de la Commission préparatoire (16-26 février 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGEC/DP.1	Proposition présentée par la France : Commentaires sur la proposition des États-Unis d'Amérique concernant l'article – Crime de génocide (PCNICC/1999/DP.4)
PCNICC/1999/WGEC/DP.2	Proposition présentée par la Colombie : observations concernant la proposition des États-Unis relative à l'article 6 – Crime de génocide (PCNICC/1999/DP.4)
PCNICC/1999/WGEC/DP.3	Proposition présentée par la Colombie : observations concernant les propositions des États-Unis (PCNICC/1999/DP.4/Add.2) et de la Hongrie et de la Suisse (PCNICC/1999/DP.5 et Corr.2) relatives aux crimes de guerre
PCNICC/1999/WGEC/DP.4	Proposition présentée par les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie et Yémen : Observations sur la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique concernant la terminologie et le crime de génocide (PCNICC/1999/DP.4)
PCNICC/1999/WGEC/DP.4/Add.1	Additif
PCNICC/1999/WGEC/DP.5	Proposition du Japon – Éléments des crimes : article 8.2 a) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/DP.6	Proposition relative aux éléments des crimes présentée par le Costa Rica
PCNICC/1999/WGEC/INF.1	Demande présentée par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de la Belgique, du Costa Rica, de la Finlande, de la Hongrie et de la Suisse concernant le texte établi par le Comité international de la Croix-Rouge au sujet de l'article 8, paragraphe 2 a) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/RT.1	Document de synthèse présenté par le Coordonnateur – Article 6 : Crime de génocide
PCNICC/1999/WGEC/RT.2	Document de synthèse présenté par le Coordonnateur – Article 8 : Crimes de guerre [art. 8 2) a) i), ii) et iii)]
PCNICC/1999/WGEC/RT.3	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Propositions de commentaires concernant le crime de génocide

Deuxième session de la Commission préparatoire (26 juillet-13 août 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGEC/DP.8*	Proposition soumise par le Costa Rica, la Hongrie et la Suisse concernant certaines dispositions du paragraphe 2 b) de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale : viii), x), xiii), xiv), xv), xvi), xxi), xxii), xxvi)
PCNICC/1999/WGEC/DP.9	Proposition de l'Espagne : document de travail concernant les éléments des crimes : éléments des crimes de guerre (art. 8, par. 2)
PCNICC/1999/WGEC/DP.10	Proposition présentée par le Costa Rica, la Hongrie et la Suisse concernant le paragraphe 2 c) de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/DP.10/Corr.1	Rectificatif (espagnol seulement)
PCNICC/1999/WGEC/DP.11	Proposition soumise par le Costa Rica, la Hongrie et la Suisse concernant certaines dispositions de l'article 8, paragraphe 2 e) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale : v), vi), vii), viii), xi), xii)
PCNICC/1999/WGEC/DP.12	Proposition soumise par le Japon : éléments des crimes : article 8, paragraphe 2 b) i) à xvi)
PCNICC/1999/WGEC/DP.13	Proposition de la Belgique concernant l'article 8 2) c) iv) du Statut de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/DP.14	Proposition de la Belgique concernant l'article 8 2) b) xxii) du Statut de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/DP.15	Proposition de la Colombie : Commentaires relatifs à la proposition des délégations du Costa Rica, de la Hongrie et de la Suisse concernant l'article 8 2) c) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (document PCNICC/1999/WGEC/DP.10)
PCNICC/1999/WGEC/DP.16	Proposition soumise par la Colombie : Commentaires sur la proposition des délégations du Costa Rica, de la Hongrie et de la Suisse au sujet de l'article 8, paragraphe 2 b) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (document PCNICC/1999/WGEC/DP.8)
PCNICC/1999/WGEC/DP.17	Proposition soumise par l'Argentine, le Bangladesh et le Mexique concernant la règle 6.5 (Administration de preuves en matière de violences sexuelles), qui figure dans le document PCNICC/1999/WGRPE/RT.5
PCNICC/1999/WGEC/DP.18	Proposition de la République de Corée concernant le paragraphe 2 c) i) de l'article 8
PCNICC/1999/WGEC/DP.19	Proposition de la Belgique concernant le paragraphe 2 b) xxvi) de l'article 8 du Statut de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/DP.20	Proposition présentée par le Costa Rica, la Hongrie et la Suisse concernant le paragraphe 2 b) i), ii), iii), iv), v), vi), vii), ix), xi) et xii) de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/DP.21	Proposition de la République de Corée concernant les éléments des crimes de guerre impliquant des violences sexuelles visés à l'article 8 2) b) xxii)

* Il n'y a pas eu de document publié sous la cote PCNICC/1999/WGEC/DP.7.

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGEC/DP.22	Proposition présentée par le Costa Rica, la Hongrie et la Suisse concernant l'article 8, paragraphe 2 b) xvii), xviii) xix), xx), xxiii), xxiv) et xxv) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/DP.23	Proposition soumise par la Colombie : Commentaires sur la proposition des délégations du Costa Rica, de la Hongrie et de la Suisse et sur la proposition du Japon concernant l'article 8, paragraphe 2 b) xiv), xv) et xxvi) du Statut de Rome (documents PCNICC/1999/WGEC/DP.8 et DP.12)
PCNICC/1999/WGEC/DP.24	Proposition présentée par l'Espagne concernant le paragraphe 2 b) xxiv) de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/DP.25	Proposition de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Soudan, de la Tunisie et du Yémen concernant l'article 8 2) b) viii) : déportation ou transfert de population
PCNICC/1999/WGEC/DP.26	Proposition présentée par la Colombie concernant le paragraphe 2 b) xx) de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/DP.27	Proposition soumise par la Chine et la Fédération de Russie concernant les éléments visés à l'article 8 2) c) i) du document de synthèse proposé par le Coordonnateur (PCNICC/1999/ WGEC/RT.5/Rev.1)
PCNICC/1999/WGEC/INF.2	Demande formulée par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de la Belgique, du Costa Rica, de la Finlande, de la Hongrie et de la République de Corée et par la Mission permanente d'observation de la Suisse concernant le texte établi par le Comité international de la Croix-Rouge pour les alinéas b), c) et e) du paragraphe 2 de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/INF.2/Add.1	Additif (<i>suite</i>) : Demande émanant des Gouvernements des pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Costa Rica, Finlande, Hongrie et République de Corée, ainsi que de la Mission d'observation permanente de la Suisse, relative au texte proposé par le Comité international de la Croix-Rouge concernant l'article 8, paragraphe 2 b) i), ii), iii), iv), v), vi), vii), ix), xi) et xii) du Statut
PCNICC/1999/WGEC/INF.2/Add.2	Additif (<i>suite</i>) : Article 8, paragraphe 2 b) xvii), xviii), xix), xx), xxiii), xxiv) et xxv)
PCNICC/1999/WGEC/INF.3	Propositions concernant les éléments de l'article 8 2) b) viii) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/INF.3/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/1999/WGEC/RT.4	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : article 8 2) a)
PCNICC/1999/WGEC/RT.5/Rev.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : article 8 2) c)
PCNICC/1999/WGEC/RT.6	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : article 8 2) b) xxii)
PCNICC/1999/WGEC/RT.7	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur :

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGEC/RT.8	article 8 2) b) xiii) à xvi) et xxvi) Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : article 8 2) b) x) et xxi)
PCNICC/1999/WGEC/RT.9	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : article 8 2) b) i) à iii)
PCNICC/1999/WGEC/RT.10	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : article 8 2) b) vi), vii) xi) et xii)

Troisième session de la Commission préparatoire (29 novembre-17 décembre 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGEC/DP.28	Commentaires de la Colombie sur le document PCNICC/1999/WGEC/RT.5/Rev.1 proposé par le Coordonnateur
PCNICC/1999/WGEC/DP.29	Commentaires de la Colombie sur le document PCNICC/1999/WGEC/RT.4 proposé par le Coordonnateur
PCNICC/1999/WGEC/DP.30	Commentaires de la Colombie sur le document PCNICC/1999/WGEC/RT.6 proposé par le Coordonnateur
PCNICC/1999/WGEC/DP.31	Commentaires de la Colombie sur le document PCNICC/1999/WGEC/RT.7 proposé par le Coordonnateur
PCNICC/1999/WGEC/DP.32	Commentaires de la Colombie sur le document PCNICC/1999/WGEC/RT.8 proposé par le Coordonnateur
PCNICC/1999/WGEC/DP.33	Commentaires de la Colombie sur le document PCNICC/1999/WGEC/RT.9 proposé par le Coordonnateur
PCNICC/1999/WGEC/DP.34	Commentaires de la Colombie sur le document PCNICC/1999/WGEC/RT.10 proposé par le Coordonnateur
PCNICC/1999/WGEC/DP.35	Commentaire de la Suisse sur l'article 7 du Statut de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/DP.36	Proposition concernant l'article 7 présentée par l'Allemagne et le Canada
PCNICC/1999/WGEC/DP.37	Proposition présentée par le Costa Rica, la Hongrie et la Suisse en ce qui concerne l'article 8, paragraphe 2 e) i), ii), iii), iv), ix) et x) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/DP.38	Proposition présentée par le Japon concernant la « structure » des éléments des crimes contre l'humanité
PCNICC/1999/WGEC/DP.39	Proposition de l'Arabie Saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Koweït, de l'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne et du Soudan concernant les éléments des crimes contre l'humanité
PCNICC/1999/WGEC/DP.40	Proposition soumise par la Colombie – Commentaires sur la discussion au sujet de l'article 8.2 a), b) et e) du Statut de Rome
PCNICC/1999/WGEC/DP.41	Proposition soumise par la Colombie : Commentaires sur les propositions soumises par l'Allemagne et le Canada concernant l'article 7 et par le Japon concernant la « structure » des éléments des crimes contre l'humanité

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGEC/DP.42	Proposition soumise par l' Égypte au sujet des éléments communs à inclure dans tous les crimes contre l'humanité
PCNICC/1999/WGEC/DP.43	Proposition présentée par la Colombie – Commentaires sur les documents PCNICC/1999/WGEC/DP.42 (Égypte), PCNICC/1999/WGEC/DP.36 (Allemagne et Canada) et PCNICC/1999/WGEC/DP.39 (Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne et Soudan)
PCNICC/1999/WGEC/DP.44	Proposition de la Colombie relative à la « structure » des crimes de guerre commis dans le cadre de conflits armés non internationaux
PCNICC/1999/WGEC/DP.45	Proposition de la Chine concernant le texte proposé dans le document PCNICC/1999/WGEC/DP.36, concernant la stérilisation forcée en tant que crime contre l'humanité [7 1) g) 4)]
PCNICC/1999/WGEC/INF/2/Add.3	Demande émanant des pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Costa Rica, Finlande, Hongrie, et République de Corée, ainsi que de la Mission d'observation permanente de la Suisse, relative au texte proposé par le Comité international de la Croix-Rouge concernant l'article 8, paragraphe 2 e), i), ii), iii), iv), ix) et x) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
PCNICC/1999/WGEC/INF/2/Add.4	Demande émanant des Gouvernements de l'Afrique du Sud, de la Belgique, de la Finlande, de la Hongrie, du Mexique et de la République de Corée, ainsi que de la Mission d'observation permanente de la Suisse, relative au texte proposé par le Comité international de la Croix-Rouge sur l'élément psychologique dans les systèmes de common law et dans les systèmes issus du droit romain et sur les notions d'erreur de fait et d'erreur de droit en droit interne et en droit international
PCNICC/1999/WGEC/RT.11	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Article 8, paragraphe 2 b) viii)
PCNICC/1999/WGEC/RT.12	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Article 8 paragraphe 2 e)
PCNICC/1999/WGEC/RT.13	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Article 8, paragraphe 2 b) iv) v), ix) et xxix)
PCNICC/1999/WGEC/RT.13/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/1999/WGEC/RT.14	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Article 8, paragraphe 2 b) xxiii) et xxv)
PCNICC/1999/WGEC/RT.15	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Article 8, paragraphe 2 b) xvii), xviii), xix) et xx)
PCNICC/1999/WGEC/RT.16	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Article 7 (Crimes contre l'humanité)
PCNICC/1999/WGEC/RT.16/Corr.1	Rectificatif

Quatrième session de la Commission préparatoire (13-31 mars 2000)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2000/WGEC/DP.1	Observations de la Colombie concernant les documents PCNICC/1999/WGEC/RT.1 et PCNICC/1999/WGEC/RT.3 soumis par le Coordonnateur
PCNICC/2000/WGEC/DP.2	Commentaires de la Colombie concernant les éléments des crimes visés à l'article 7 du document PCNICC/1999/L.5/Rev.1/Add.2
PCNICC/2000/WGEC/DP.3	Commentaires de la Colombie concernant les éléments des crimes visés à l'article 8 du document PCNICC/1999/L.5/Rev.1/Add.2
PCNICC/2000/WGEC/DP.4	Observations de la Colombie concernant les éléments des crimes visés à l'article 8 2) b), 8 2) c) et 8 2) e) tels qu'ils figurent dans le document PCNICC/1999/L.5/Rev.1/Add.2
PCNICC/2000/WGEC/DP.5	Proposition soumise par le Japon au sujet de l'article 8.2
PCNICC/2000/WGEC/DP.6	Proposition de la République de Corée concernant le paragraphe 2 b) iv) de l'article 8 du Statut
PCNICC/2000/WGEC/INF/1	Note : Résultats d'une réunion intersessions tenue à Syracuse du 31 janvier au 6 février 2000 (texte distribué à la demande l'Italie et des Pays-Bas)
PCNICC/2000/WGEC/RT.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : Article 6
PCNICC/2000/WGEC/RT.2	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : Article 8 – Introduction et article 8 2) a)
PCNICC/2000/WGEC/RT.2/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/2000/WGEC/RT.2/Corr.2	Rectificatif
PCNICC/2000/WGEC/RT.2/Corr.3	Rectificatif
PCNICC/2000/WGEC/RT.3	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : Article 8 2) b), 8 2) c) et 8 2) e)
PCNICC/2000/WGEC/RT.3/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/2000/WGEC/RT.4	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : Introduction générale

Groupe de travail sur le crime d'agression*

Troisième session de la Commission préparatoire (29 novembre-17 décembre 1999)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/1999/WGCA/DP.1	Proposition soumise par la Grèce et le Portugal
PCNICC/1999/WGCA/RT.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur – Texte de synthèse établi à partir des propositions concernant le crime d'agression
PCNICC/1999/WGCA/RT.1/Corr.1	Rectificatif
PCNICC/1999/WGCA/RT.1/Corr.2	Rectificatif (français seulement)

Quatrième session de la Commission préparatoire (13-31 mars 2000)

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
PCNICC/2000/WGCA/DP.1	Proposition présentée par la Colombie concernant la définition du crime d'agression et les conditions relatives à l'exercice de la compétence de la Cour à l'égard de ce crime
PCNICC/2000/WGCA/DP.1/Add.1	Additif
PCNICC/2000/WGCA/DP.2	Observations de la Colombie relatives à la proposition présentée oralement par l'Italie au Groupe de travail le 13 mars 2000
PCNICC/2000/WGCA/DP.3	Suggestions présentées oralement par l'Italie, le 13 mars 2000, pour un plan d'examen du crime d'agression
PCNICC/2000/WGCA/RT.1	Document de synthèse proposé par le Coordonnateur : Liste préliminaire de questions liées au crime d'agression

* Aucun document n'a été publié pendant les première et deuxième sessions de la Commission préparatoire.

Annexe II

Règlement de procédure et de preuve

[Voir PCNICC/2000/L.1/Rev.1/Add.1]

Annexe III

Éléments des crimes

[Voir PCNICC/2000/L.1/Rev.1/Add.2]

Annexe IV

Crime d'agression

[Original : anglais]

Compilation des documents de synthèse proposés par le Coordonnateur¹

Texte de synthèse établi à partir des propositions concernant le crime d'agression

Définition du crime d'agression

Option 1

1. Aux fins du présent Statut, [et sous réserve d'une décision du Conseil de sécurité concernant le fait d'un État,] le crime d'agression s'entend de [l'emploi de la force armée, y compris son déclenchement, par un individu qui est en mesure de contrôler ou de diriger l'action politique ou militaire d'un État, contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État en violation de la Charte des Nations Unies.] l'un quelconque des actes ci-après commis par [un individu] [une personne] qui est en mesure de contrôler ou capable de diriger l'action politique ou militaire d'un État :

- a) Le déclenchement, ou
- b) La conduite

Variante 1

[d'une attaque armée] [de l'emploi de la force armée] [d'une guerre d'agression] [d'une guerre d'agression, ou d'une guerre en violation des traités, accords ou assurances internationaux, ou la participation à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes qui précèdent] contre un autre État [contre un autre État, ou en privant d'autres peuples de leur droit à l'autodétermination], en contravention [manifeste] à la Charte des Nations Unies, en vue de violer [de menacer ou de violer] [la souveraineté,] l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de cet État [ou les droits inaliénables de ces peuples] [sauf si le fait est rendu nécessaire par le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples et par le droit de légitime défense, individuelle ou collective]

Variante 2

d'une attaque armée dirigée par un État contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État lorsque cette attaque a été entreprise en violation manifeste de la Charte des Nations Unies avec pour objectif ou pour ré-

¹ Le texte de synthèse établi à partir des propositions concernant le crime d'agression a été publié lors de la troisième session de la Commission préparatoire et la liste préliminaire des questions liées au crime d'agression lors de la quatrième session.

sultat l'occupation militaire ou l'annexion du territoire de cet autre État ou d'une partie de ce territoire par les forces armées de l'État attaquant.

Variante 3

Ajouter le paragraphe suivant au paragraphe 1 de la variante 1 ci-dessus :

2. Sous réserve que les actes concernés ou leurs conséquences aient une gravité suffisante, [les actes qui constituent l'agression comprennent] [l'emploi de la force armée comprend] [sont] les actes suivants [qu'ils aient ou non été précédés d'une déclaration de guerre] :

a) L'invasion ou l'attaque du territoire d'un État par les forces armées d'un autre État, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque, ou toute annexion par l'emploi de la force du territoire ou d'une partie du territoire d'un autre État;

b) Le bombardement, par les forces armées d'un État, du territoire d'un autre État, ou l'emploi de toutes armes par un État contre le territoire d'un autre État;

c) Le blocus [des ports ou des côtes] d'un État par les forces armées d'un autre État;

d) L'attaque par les forces armées d'un État des forces armées terrestres, navales ou aériennes, ou de la marine et de l'aviation civiles d'un autre État;

e) L'utilisation des forces armées d'un État qui sont stationnées sur le territoire d'un autre État avec l'accord de l'État d'accueil, contrairement aux conditions prévues dans l'accord ou toute prolongation de leur présence sur le territoire en question au-delà de la terminaison de l'accord;

f) Le fait pour un État d'admettre que son territoire, qu'il a mis à la disposition d'un autre État, soit utilisé par ce dernier pour perpétrer un acte d'agression contre un État tiers;

g) L'envoi par un État, ou en son nom, de bandes ou de groupes armés, de forces irrégulières ou de mercenaires qui se livrent contre un autre État à des actes de force armée d'une gravité telle qu'ils équivalent aux actes énumérés ci-dessus, ou le fait de s'engager d'une manière substantielle dans une telle action.

3. Lorsqu'une attaque [l'emploi de la force armée] visé(e) au paragraphe 1 a eu lieu,

- a) Sa planification
- b) Sa préparation, ou
- c) Son déclenchement

1. par un individu qui est en mesure de contrôler ou capable de diriger l'action politique ou militaire d'un État, ou sur ordre d'un tel individu, constituent aussi un crime d'agression.

Option 2

Aux fins du présent Statut, et sous réserve de la constatation préalable par le Conseil de sécurité des Nations Unies de l'existence d'un acte d'agression commis

par l'État concerné, le crime d'agression s'entend de l'un quelconque des faits ci-après : planifier, préparer, déclencher ou mener une guerre d'agression.

Conditions de l'exercice de la compétence

Option 1

1. La Cour exerce sa compétence à l'égard du crime d'agression conformément aux dispositions de l'article 13 du Statut.
2. Le Conseil de sécurité constate l'existence d'un acte d'agression commis par l'État dont le national est concerné conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies avant que des poursuites n'aient lieu devant la Cour pour cause de crime d'agression.
3. Le Conseil de sécurité, agissant conformément à l'article 13 b) du Statut de la Cour pénale internationale, prend d'abord une décision établissant qu'un acte d'agression a été commis par l'État dont le national est concerné.
4. Eu égard aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la Cour, lorsqu'elle est saisie d'une plainte faisant état du crime d'agression dans les cas visés à l'article 13 a) ou c), prie d'abord le Conseil de sécurité de déterminer si un acte d'agression a été commis par l'État dont le national est concerné.
5. Le Conseil de sécurité statue dans un délai de [6] [12] mois.
6. Il est donné sans retard notification de sa décision par lettre de son président au Président de la Cour pénale internationale.

Variante 1

7. Si le Conseil de sécurité n'a pas statué dans le délai prescrit au paragraphe 5 ci-dessus, la Cour peut poursuivre la procédure.
8. La décision du Conseil visée au paragraphe 5 ci-dessus ne doit pas être interprétée comme portant atteinte, de quelque façon que ce soit, à l'indépendance de la Cour dans l'exercice de sa compétence à l'égard du crime d'agression.

Variante 2

7. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, si le Conseil de sécurité n'a pas statué dans le délai prescrit au paragraphe 5 ci-dessus, la Cour, eu égard aux dispositions des Articles 12, 14 et 24 de la Charte, prie l'Assemblée générale des Nations Unies de faire une recommandation.
8. L'Assemblée générale fait sa recommandation dans un délai de [12] mois.
9. Il en est donné sans retard notification par lettre de son président au Président de la Cour pénale internationale.
10. En l'absence d'une telle recommandation dans le délai prescrit au paragraphe 8 ci-dessus, la Cour peut poursuivre la procédure.
11. Ni la décision du Conseil de sécurité visée au paragraphe 5 ci-dessus ni la recommandation de l'Assemblée générale visée au paragraphe 8 ci-dessus ne doit être

interprétée comme portant atteinte, de quelque façon que ce soit, à l'indépendance de la Cour dans l'exercice de sa compétence à l'égard du crime d'agression.

Option 2

1. La Cour exerce sa compétence à l'égard du crime d'agression sous réserve de la constatation par le Conseil de sécurité, conformément à l'Article 39 de la Charte, de l'existence d'un acte d'agression commis par l'État concerné.
2. Lorsqu'elle est saisie d'une plainte faisant état du crime d'agression, la Cour commence par déterminer si le Conseil de sécurité s'est prononcé sur l'existence de l'agression reprochée à l'État concerné et, si tel n'est pas le cas, elle lui demande, sous réserve des dispositions du Statut, de le faire.
3. Si le Conseil de sécurité ne se prononce pas ou ne se prévaut pas de l'article 16 du Statut dans les 12 mois de la demande, la Cour poursuit l'affaire en question.

Option 3²

Aux fins du présent Statut, et sous réserve de la constatation préalable par le Conseil de sécurité des Nations Unies de l'existence d'un acte d'agression commis par l'État concerné, le crime d'agression s'entend de l'un quelconque des faits ci-après : planifier, préparer, déclencher ou mener une guerre d'agression.

Note explicative

A. Sur la définition du crime d'agression

- i) Le texte qui précède tente de faire autant que possible la synthèse des propositions qui ont déjà été faites sur la question de la définition du crime d'agression aux fins du Statut de Rome.
- ii) Il intègre deux principes fondamentaux qui semblent bénéficier d'un large appui : le principe selon lequel le crime d'agression est commis par les dirigeants politiques ou militaires d'un État, et le principe selon lequel le fait de planifier, de préparer ou d'ordonner une agression ne doit constituer un crime que lorsqu'un acte d'agression a lieu.
- iii) L'option 1 propose trois variantes après la première phrase du paragraphe 1. Ces variantes correspondent à la plupart des diverses approches qui ont été suggérées à propos de la définition : une définition générale, une définition fondée sur l'objet ou le résultat de l'occupation ou de l'annexion du territoire de l'État attaqué ou d'une partie de ce territoire, et une définition générale assortie d'une liste détaillée de faits tirée de la résolution 3314 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1974.
- iv) L'option 2 couvre à la fois la définition et les rapports avec le Conseil de sécurité, et la partie qui traite de la définition est fondée sur l'article 6 a) du Statut du Tribunal militaire international de Nuremberg.

² Le texte de l'option 3 apparaît à la fois sous la définition du crime d'agression et sous les conditions d'exercice de la compétence car il traite des deux aspects.

v) Sur certains points, il a paru inévitable d'introduire des crochets pour faire figurer les différentes formules qui ont été suggérées. L'insertion d'une partie du texte entre crochets n'a pas pour but d'indiquer que celle-ci bénéficie d'un appui moindre.

B. Sur les conditions de l'exercice de la compétence

i) Le texte tente de faire la synthèse de toutes les propositions qui ont été présentées jusqu'à présent à ce sujet, ainsi que des vues exprimées par les délégations au cours des débats.

ii) L'option 1 cherche à répondre au souci de concilier les prérogatives du Conseil de sécurité et l'indépendance de la Cour.

Elle se fonde par conséquent sur les considérations suivantes :

- L'article 5.2 du Statut de la Cour pénale internationale dispose que la définition du crime d'agression et les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour à l'égard de ce crime doivent être compatibles avec les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;
- Selon l'Article 39 de la Charte, le Conseil de sécurité a la responsabilité d'établir l'existence d'un acte d'agression;
- La Cour exerce sa compétence à l'égard des personnes pour le crime d'agression (art. 1, 5 et 25 du Statut);
- Le crime d'agression présuppose l'existence d'un acte d'agression;
- Pour ce qui est de la saisine de la Cour, il y a donc lieu de reconnaître qu'il appartient au premier chef au Conseil de sécurité d'établir l'existence d'un acte d'agression conformément aux dispositions pertinentes de la Charte;
- La variante 2 repose sur l'idée que, si, pour quelque motif que ce soit, le Conseil de sécurité ne peut pas se prononcer, la Charte elle-même prévoit un mécanisme interne pour remédier à la situation.

iii) L'option 3 couvre à la fois la définition et les rapports entre la Cour et le Conseil de sécurité, et la partie qui traite des conditions d'exercice de la compétence est fondée sur l'article 23, paragraphe 2, du projet de statut de la Cour pénale internationale établi par la Commission du droit international.

Liste préliminaire de questions liées au crime d'agression

Document de synthèse proposé par le Coordonnateur

On trouvera ci-après une liste des questions dont il faudrait tenir compte lors de l'élaboration de propositions au sujet du crime d'agression, conformément à l'article 5, paragraphe 2, du Statut de Rome et à la résolution F, paragraphe 7, adoptés par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour pénale internationale.

N. B. La liste préliminaire des questions à aborder a été établie sur la base d'une lecture du Statut de Rome effectuée en vue d'identifier les dispositions qui pourraient se rapporter à la définition du crime d'agression. Cette liste non exhaustive a

pour objet de faciliter le débat sur ce thème concernant des questions qui sont pour la plupart interdépendantes.

I. Questions relatives au Statut de Rome

• Définition

- i) La définition doit-elle être générale et ne comporter que les caractéristiques essentielles du crime d'agression?
(Instruments de référence possibles : Charte des Nations Unies; Charte de Nuremberg; projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité; jurisprudence; autres documents)
- ii) La définition doit-elle inclure une liste plus détaillée des actes pouvant constituer un crime d'agression?
(Instrument de référence possible : résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale)
- iii) Serait-il possible d'inclure certains actes visés dans la résolution 3314 (XXIX) dans la définition générale du crime d'agression?

• Conditions auxquelles la Cour exerce sa compétence

- i) Quel rôle le Conseil de sécurité devrait-il jouer concernant la compétence de la Cour en matière de crime d'agression?
- ii) Que faudrait-il faire dans l'éventualité où le Conseil de sécurité omet ou refuse de déterminer si un acte d'agression a été commis?
- iii) Au cas où le Conseil de sécurité déterminerait qu'un acte d'agression a été commis par un État, quels seraient les effets juridiques d'une telle décision sur les fonctions de la Cour?

• Cohérence par rapport aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies

• Complémentarité et recevabilité

Comment les dispositions du Statut relatives à la complémentarité (recevabilité, contestation de la compétence de la Cour) pourraient-elles s'appliquer au crime d'agression? (Ce point comprendrait aussi les questions traitées aux alinéas 6 et 10 du préambule ainsi qu'à l'article premier et aux articles 12 à 19 du Statut de Rome.)

• *Ne bis in idem*

Applicabilité d'exceptions au crime d'agression (l'article 20 3) du Statut se réfère uniquement aux crimes visés par les articles 6, 7 et 8)

• Principes généraux du droit pénal

Examiner le rapport entre la définition du crime d'agression et les articles consacrés aux principes généraux du droit pénal :

- i) *Nullum crimen sine lege* (art. 22)
- ii) *Nulla poena sine lege* (art. 23)
- iii) Non-rétroactivité *ratione personae* (art. 24)
- iv) Responsabilité pénale individuelle (art. 25)
- v) Incompétence à l'égard des personnes de moins de 18 ans (art. 26)
- vi) Défaut de pertinence de la qualité officielle (art. 27)
- vii) Responsabilité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques (art. 28)
- viii) Imprescriptibilité (art. 29)
- ix) Élément psychologique (art. 30)
- x) Motifs d'exonération de la responsabilité pénale (art. 31)
- xi) Erreur de fait ou erreur de droit (art. 32)
- xii) Ordre hiérarchique et ordre de la loi (art. 33)

• **Enquête et poursuites**

Examiner les dispositions relatives à l'enquête et aux poursuites dans la perspective du crime d'agression [par exemple, l'ouverture d'une enquête (art. 53)]

• **Renseignements touchant la sécurité nationale**

Examiner les dispositions relatives à la protection des renseignements touchant la sécurité nationale dans la perspective du crime d'agression [art. 57 3) c), art. 72, art. 93 4) et 99 5)]

• **Coopération internationale et assistance judiciaire**

Il faudra peut-être réexaminer ces dispositions en fonction de ce qui sera décidé concernant l'applicabilité du principe de la complémentarité au crime d'agression.

Les chapitres suivants du Statut de Rome ne semblent pas soulever de questions concernant la définition du crime d'agression :

Chapitre IV. Composition et administration de la Cour;

Chapitre VII. Peines (les peines énoncées à l'article 77 sont applicables à tous les crimes visés à l'article 5);

Chapitre VIII. Appel et révision;

Chapitre X. Exécution;

Chapitre XI. Assemblée des États parties;

Chapitre XII. Financement;

Chapitre XIII. Clauses finales (conformément à l'article 5 du Statut de Rome, la disposition relative à l'agression doit être conforme aux articles 121 et 123).

II. Questions relatives aux éléments des crimes

- Les éléments constitutifs du crime d'agression figurent dans la résolution F et non à l'article 9 du Statut de Rome.
- Examiner, dans un souci de cohérence, la structure et les dispositions générales des éléments des autres crimes, qui ont été établies conformément à l'article 9 du Statut de Rome.

III. Questions relatives au Règlement de procédure et de preuve

- Examiner le texte final du Règlement de procédure et de preuve établi par la Commission préparatoire afin de déterminer s'il contient des dispositions devant être examinées dans la perspective de la définition du crime d'agression.

IV. Autres questions

- Quels seraient les effets juridiques pour la Cour pénale internationale d'une décision de la Cour internationale de Justice concernant l'agression?
-